



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2021 qui font l'objet du débat prévu par la loi n°92/125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires après réception du rapport d'orientations budgétaires.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – ANNÉES 2019-2021

Admission en non-valeur des créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par la Banque de France ou le juge pour un montant total de 971,63 Euros sur le Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL					
Année de Créances	Motif d'irrecouvrabilité	Réf. Jugement	Date	Objet	Montant TTC
2019-2020	Liquidation judiciaire	Clôture pour insuffisance d'actifs	23/06/2021	Occupation Domaine Public Animation Concerts été	730,63
2021	Rétablissement personnel	Surendettement	01/10/2021	Mise en fourrière automobile	241,00
TOTAUX					971,63

BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE

Approbation des décisions modificatives qui donnent globalement lieu aux ajustements détaillés dans les tableaux qui peuvent être consultés auprès de la Direction des Moyens Généraux service des Finances aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

**VERIFICATION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DES BATIMENTS
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SAUMUR**

Approbation de :

- La constitution d'un groupement de commandes entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à des prestations de vérification et entretien des ascenseurs et monte-charges des bâtiments.
- La désignation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

- L'attribution de l'accord-cadre par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par tous les membres du groupement.

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALTER PUBLIC – EXERCICE 2020 – RAPPORT ANNUEL

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale 2020 la Société Publique Locale ALTER PUBLIC.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Approbation du règlement d'attribution de subvention aux associations, destiné à régir les relations entre la Ville et les associations subventionnées et qui prend en compte l'ajustement demandé, tel qu'annexé à la présente délibération.

EXERCICE 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Attribution des subventions pour l'exercice 2021 détaillées dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Arche Dorée	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	268,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle Le Petit Poucet	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	324,00
Éducation	Coopérative de l'école maternelle La Coccinelle	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	220,00
Éducation	Association OCE coopscolaire 458 de l'école élémentaire des Recollets	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	36,00
Éducation	Association la Mare aux P'tits Diables école Maremaillette	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	200,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Charles Perrault	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	92,00
Éducation	Coopérative de l'école élémentaire Louis Pergaud	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	72,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Jean de la Fontaine	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	156,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Millocheau	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	212,00

Éducation	Coopérative de l'école primaire des Hautes Vignes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	268,00
Éducation	Association Sportive et Culturelle de l'école Le Dolmen	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	452,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire Les Violettes	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	216,00
Éducation	Coopérative de l'école primaire du Clos Coutard	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	320,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école élémentaire St Louis	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	68,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St Nicolas	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	192,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire St André	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	448,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire Ste Anne	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	140,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire de l'Abbaye	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	184,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de la Visitation	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	256,00
Éducation	O.G.E.C. de l'école primaire ND de Nantilly	Aide de fin d'année pour l'achat de jeux collectifs	212,00
TOTAL 2021 - ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL			4 336,00 €

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX OGEC – EXERCICE 2022

Fixation du montant de la contribution de la Ville de Saumur aux OGEC en vue du financement des écoles privées, pour l'exercice 2022, comme suit :

- classes élémentaires : 332 € par élève saumurois et par an,
- classes maternelles : 976 € par élève saumurois et par an,
- classes Ulis : 357.50 € par élève saumurois et par an.

Décision de verser aux OGEC pour l'année 2022 les montants mentionnés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que ces sommes seront versées en cinq versements, conformément aux conventions de partenariat signées le 15 juillet 2021 avec le Comité pour l'Enseignement Catholique du Saumurois et chacun des OGEC des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association concernés.

**MONTANT DE LA CONTRIBUTION
POUR CHAQUE ELEVE DE :**

élémentaire

maternelle

Ulis

2022
332.00 €
976.00 €
357. 50 €

ECOLES	EFFECTIFS RENTREE 2021 - élèves saumurois				CONTRIBUTION		
	ELEM	ULIS	MAT	TOTAL	ELEMENTAIRE + Ulis	MATERNELLE	TOTAL sur 12 mois
SAINT ANDRÉ	141		83	224	46 812.00 €	81 008.00 €	127 820.00 €
N.D. DE NANTILLY	62		42	104	20 584.00 €	40 992.00 €	61 576.00 €
SAINT NICOLAS	54		36	90	17 928.00 €	35 136.00 €	53 064.00 €
N.D. DE LA VISITATION	67		51	118	22 244.00 €	49 776.00 €	72 020.00 €
SAINT LOUIS	83	5	2	90	29 343.50 €	1 952.00 €	31 295,50 €
SAINTE ANNE BAGNEUX	47		24	71	15 604.00 €	23 424.00 €	39 028.00 €
DE L'ABBAYE	58		40	98	19 256.00 €	39 040.00 €	58 296.00 €
TOTAL DES EFFECTIFS	512	5	278	795	171 771.50 €	271 328.00 €	443 099.50 €

DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2022

Émission d'un avis favorable pour l'octroi, par Monsieur le Maire, d'une dérogation au repos dominical sur cinq dates pour l'année 2022, à savoir :

Pour les commerces de détail (à l'exception des concessionnaires automobiles) :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 26 juin 2022,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022.

Pour les concessionnaires automobiles :

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 13 mars 2022,
- le dimanche 12 juin 2022,
- le dimanche 18 septembre 2022,

AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Avis favorable sur le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

DÉROGATION POUR LES JEUNES MINEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE EN VUE D'EXERCER DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Acceptation que les que les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle effectuent des travaux dits « réglementés » à compter de la date de la présente délibération.

Décision d'appliquer la délibération aux secteurs d'activité suivants : « conducteur d'engins » du service Missions Transversales et « entretien des espaces verts » du service Entretien des Espaces Publics de la Ville de Saumur, étant précisé :

- que les travaux sur lesquels porte la délibération, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités / fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1.
- que la liste du matériel par nature de travaux concernés figure en Annexe 2 de la présente délibération,
- que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT.

VIA SANCTI MARTINI NANTES-TOURS – INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)

Approbation de l'inscription au l'inscription au PDIPR de la Via sancti Martini Nantes/Tours cheminant sur Saumur et ses communes déléguées de Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre sur-Loire.

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire, ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

RD 347 – PONT DES AUBRIÈRES ET DES ROMANS – CONVENTION DE GESTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de Maine et Loire fixant les modalités de passage, de balisage et d'entretien de l'itinéraire, ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles

**7 RUE DES PATENÔTRIERS À SAUMUR – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2019/161
ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CCAS**

Annulation de la délibération n°2019/161 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2019 approuvant la cession à Monsieur Mathieu FONTAN des biens désignés ci-après :

* une quote-part d'une cour en indivision cadastrée section AR n° 364 et située 5 rue Basse Saint-Pierre à Saumur,

* un volume de deux caves créé sous la sacristie de l'Eglise Saint-Pierre, à distraire de la parcelle cadastrée section AR n° 363 ;

Décision d'acquérir du Centre Communal d'Action Sociale l'ensemble immobilier situé 7 rue des Patenôtriers à Saumur, cadastré section AR n° 365 pour une contenance de 274 m² et section AR n° 364 pour 162 m² une parcelle, libre de toute location ou occupation ;

Précision est faite :

* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 400 000 € (quatre cent mille euros) ;

* que l'acte de vente sera régularisé par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à Saumur aux frais de la Ville ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

**RUE DE LA TORPILLE À SAUMUR – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Décision de céder à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la parcelle communale située rue de la Torpille à SAUMUR, cadastrée section BY n° 236 d'une surface totale de 3 009m² ;

Il est précisé :

* que la cession est consentie moyennant la somme nette et forfaitaire de 24 072 € (vingt quatre mille soixante douze euros) ;

* que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par les services communautaires aux frais de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ;

**LOTISSEMENT COMMUNAL LES ENVERRIES À SAINT-LAMBERT-DES-LEVÉES – CESSION
DU LOT N°1 AU PROFIT DE MADAME ROD**

Décision de céder à Madame ROD Marie-Christine le lot n°1 du Lotissement « Les Enverries » à Sainr-Lambert-Des-Levées, d'une superficie de 1081 m² et cadastré section 293 CS n° 157 ;

Il est précisé :

* que la cession est consentie moyennant prix HT s'élève à 58 528,43 € (cinquante huit mille cinq cent vingt huit euros quarante trois centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 9 442,22 € (neuf mille quatre cent quarante deux euros vingt deux centimes), soit un prix TTC s'élevant à 67 970,65 € (soixante sept mille neuf cent soixante dix euros soixante cinq centimes) ;

* que l'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs, par la SCP Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE – Stéphanie MALINEAU – Bénédicte de La PORTE du THEIL, notaires associés à SAUMUR ;

Il est donné pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette transaction ;

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Approbation de l'avenant n°2 à la convention NPNRU en date du 09 septembre 2019 relatif au planning et sans incidence financière.

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces afférentes.

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – MAISON DES SPORTS DE COMBAT – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE – CONCOURS

Le Conseil Municipal arrête le montant de la prime versée à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, à 25 000 euros HT ;

APPROBATION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Autorisation accordée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 29 septembre 2021 au 10 novembre 2021 sous les numéros 2021/76 à 2021/102 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n°2020/42 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

15 NOV. 2021
Saumur, le
Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET